

EXTRAIT DU REGLEMENT D'ADMISSION 2021

Moniteur Éducateur

(fiche à conserver par le candidat)

(le règlement complet du processus d'admission peut être consulté sur le site Internet www.irtess.fr)

Peuvent accéder à la formation les candidats qui ont satisfait aux épreuves d'admission organisées par le Centre de Formation. La formation peut se faire : - en Formation Initiale, pour les personnes en poursuite de scolarité ou demandeurs d'emploi - en Formation Initiale par Apprentissage, pour les personnes de moins de 30 ans présentés par leur futur employeur ou le CFA (attestation à joindre à la fiche d'inscription) - en Formation Professionnelle Continue, pour les salariés du secteur socio-éducatif présentés et inscrits par leur employeur qui s'engage à financer les frais d'inscription et pédagogiques (attestation à joindre à la fiche d'inscription) ou pour les salariés en reconversion ayant fait une demande de financement auprès de la CPIR de sa région.

1) Conditions d'accès aux épreuves d'admission

Aucun diplôme n'est exigé, cependant il est nécessaire de témoigner de sérieuses capacités d'expression écrite et d'analyse.

2) Dates limite d'inscription sur internet : le 13 février 2021 au plus tard

Pour valider votre inscription, cette fiche d'inscription, accompagnée des pièces demandées, doit être envoyée impérativement à l'IRTESS avant le 15 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi).

3) Déroulement des épreuves

Les épreuves d'admission comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

1ère partie : ADMISSIBILITE - ECRIT : Samedi 13 mars 2021 de 9h à 11h30 à l'IRTESS - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON

Cette épreuve permet de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats

- Commentaire de texte sur un sujet d'actualité durée = 2 heures.

Pour être déclaré admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission, le candidat ayant passé l'écrit, doit obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne, soit 10/20.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (articles 2, de l'arrêté du 20/06/2007) les titulaires :

1 - d'un « Diplôme, Certificat homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV » ou du Baccalauréat

2 - ou « d'un Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du Baccalauréat » ou Lauréat de l'Institut de Service Civique

3 - ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV :

- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile

- Diplôme d'État d'assistant familial

- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

2ème partie : ADMISSION – ORAL

Cette épreuve pourra être aménagée en fonction de la situation sanitaire et des dispositions en vigueur.

Elle concerne les candidats déclarés admissibles après les résultats de l'écrit et les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. L'épreuve orale d'admission permet d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, ainsi que son adhésion au projet pédagogique du Centre de Formation. Cette épreuve est notée sur 20 à partir de 6 items. Toute note inférieure à la moyenne à l'un des items est éliminatoire.

L'épreuve orale ME aura lieu en **Avril 2021** (les 10-16 ou 17/04/2021) ; elle est composée d'un entretien avec un professionnel Moniteur Éducateur ou travailleur social et un formateur ou un professionnel titulaire d'un diplôme de psychologie. Chaque entretien dure 30 minutes.

L'admission sera prononcée uniquement à partir des notes obtenues à l'oral.

La liste des candidats admis comprend une liste principale, ainsi qu'une liste complémentaire de candidats susceptibles d'être admis à la rentrée scolaire en fonction d'éventuels désistements de la liste principale.

IMPORTANT : les résultats ne sont valables que pour l'année en cours.

4) Frais d'inscription au concours

Coût des épreuves d'admission 2021 :

- 101 € pour l'épreuve écrite.

- 115 € pour l'épreuve orale : un dossier spécifique sera alors demandé.

Pour les candidats passant leur épreuve dans les **DOM-TOM**, les frais d'inscription sont majorés de 50 €.

5) Frais de formation.

À titre indicatif, en 2020	Formation Initiale	Formation Initiale par la voie de l'Apprentissage	Formation Professionnelle Continue
Frais d'inscription	184 € X 2 années scolaires	Forfait CFA	184 € X 2 années scolaires
Frais de scolarité	350 € X 2 années scolaires	Prendre attache auprès du CFA sanitaire et social hors les murs de BFC au 03.80.69.24.07	/
Frais pédagogiques	financés par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté		12 103 € pour l'ensemble des 2 années scolaires

Avant et après l'entrée en formation, les frais d'inscription restent dus.